

Denis Forzy
29 rue de moules
30320 Marguerittes

À l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
14 rue Gustave de Chanalleilles
30320 MARGUERITTES

Marguerittes le 12 aout 2025

Objet : Recours gracieux - Délibération n°2025/07/15 du 22 juillet 2025 approuvant la modification n°4 du PLU

Monsieur le Maire,

Par la présente, je forme un recours gracieux contre la délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2025 (n°2025/07/15) approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a été adoptée en contradiction manifeste avec :

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui a relevé que ****l'ensemble des contributions citoyennes était défavorable**** au projet et que celui-ci était susceptible de contrevenir aux prescriptions du SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières, notamment en matière de modération de l'urbanisation et de préservation de la ressource en eau ;

Les avis défavorables ou assortis de réserves exprimés par plusieurs Personnes Publiques Associées ;

Les principes énoncés à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme, relatifs à la gestion économe de l'espace, à la préservation des ressources et à la qualité de vie.

En outre, votre propre lettre adressée à l'ensemble des Marguerittois le 13 juin 2025 met en évidence plusieurs contradictions avec la décision prise :

1. Vous y affirmez que « la croissance démographique est loin d'être aussi forte que prévue », or, la création de la zone UCru et la réduction des reculs de construction visent explicitement à accroître la densité d'urbanisation, sans justification démographique claire.
2. Vous y rappelez que « la protection de la ressource en eau est devenue prioritaire »*, pourtant, le projet de modification n°4 densifie en limite immédiate du périmètre de protection rapproché du captage de Peyrouse, ce qui est en contradiction avec les prescriptions du SAGE et les préoccupations environnementales exprimées lors de l'enquête publique.

3. Vous évoquez la nécessité de tenir compte des « enjeux environnementaux actuels et de la qualité de vie » – or, la densification prévue et la réduction du recul à 20 m par rapport à la RD6086 risquent d'augmenter les nuisances sonores, les problèmes de circulation et de stationnement, tout en dégradant l'entrée de ville, contrairement aux attentes exprimées par la population.

4. Conséquences hydrologiques aggravées

L'urbanisation croissante de zones naturelles telles que le Parc Praden et la colline du Montrodier accentue déjà la vulnérabilité hydrologique de Marguerittes, coincée entre la digue ferroviaire et deux cours d'eau sujets à crues rapides (le Bastardet et le Canabou). L'absence de travaux de sécurisation du Canabou laisse perdurer un risque connu et documenté, rendant toute densification encore plus préoccupante. À cela s'ajoute la mise en compatibilité du PLU pour la zone boisée classée destinée à accueillir un projet de centrale photovoltaïque : cette dérogation réduit les capacités naturelles d'absorption des sols, accroît le ruissellement vers l'aval et augmente considérablement le risque de débordement du Bastardet. Le cumul de ces artificialisations, associé à la densification prévue au Peyrouse-Marcieu, ne pourra qu'accroître la vulnérabilité des habitants et des biens face aux inondations et aux crues rapides.

Compte tenu de ces contradictions, de l'avis défavorable du public et des réserves exprimées par des autorités compétentes, je vous demande de bien vouloir retirer la délibération n°2025/07/15 et de reprendre le projet de modification n°4 du PLU en intégrant :

- * Les recommandations du commissaire enquêteur ;
- * Les prescriptions environnementales et hydrogéologiques en vigueur ;
- * Les demandes exprimées par les habitants lors de l'enquête publique.

Sans réponse de votre part dans le délai légal de deux mois, ou en cas de refus, je me verrai contraint(e) de saisir le Tribunal administratif de Nîmes conformément aux voies de recours prévues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

